

2025/

Décision 2025/18



Portant lancement et attribution du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée de missions d'encadrement pour les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation porte sur les missions de contrôle technique (lot n°1) et de coordination de sécurité et de protection de la santé (lot n°2) afin d'encadrer les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

La consultation a été lancée le 11 avril 2025.

Six plis ont été remis avant le 22 avril 2025, 12h00 comprenant six candidatures et :

- 3 offres pour le lot n°1 ;
- 5 offres pour le lot n°2.

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres :

- Les offres suivantes sont rejetées :
 - Pour le lot n°1, les offres des sociétés DEKRA INDUSTRIAL et CONTRÔLE G ;
 - Pour le lot n°2, les offres des sociétés CONTRÔLE G, UMAN CONTROL et COBAT-COPREV et DEKRA INDUSTRIAL ;
- Les lots sont attribués comme suit :
 - Le lot n°1 à RISK CONTROL pour 1 750,00 € HT ;
 - Le lot n°2 à BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION pour 2 538,00 € HT.

Vu les actes d'engagements annexés à la présente décision,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer les lots comme indiqués ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2025 Publication le 28/04/2025 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i>	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 28/04/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Identité du candidat/titulaire/mandataire : RISK CONTROL

Cadre réservé à l'administration

Numéro de contrat : 2025PIPEM

Avance : ☒ Non – ☐ Oui de %

Retenue de garantie : ☒ Non – ☐ Oui de %

Cautions bancaires : ☐ Oui – ☐ Non

Périodicité des révisions : Néant

Cotraitants :

Sous-traitants :

CPV : 71356100-9 – 71317200-5

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE MISSIONS D'ENCADREMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ SITUÉE À QUIÉVY (59214) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

ACTE D'ENGAGEMENT

- Service acheteur : Direction générale des services
- Procédure de passation : Marché public passé procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP)
- Nature : Prestation intellectuelle – Marché public soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- Date de réception des candidatures et des offres : 22 avril 2025, 12h00
- Début et durée : Douze mois à compter de la notification d'attribution valant ordre de démarrage
- Allotissement : Lot 1 - Contrôle technique / Lot 2 - Coordination de sécurité et de protection de la santé
- Date de notification d'attribution : Lot 1 - ____ avril 2025 / Lot 2 - ____ avril 2025

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1-1. Objet de la consultation	3
1-2. Maîtrise d'ouvrage	3
1-3. Maîtrise d'œuvre	3
1-4. Enveloppe financière	3
1-5. Lieu d'exécution	3
1-6. Durée et délai du marché public	3
1-7. Allotissement	3
1-8. Délais de validité des offres	3
1-9. Modalité de règlement	4
1-10. Personne habilitée à signer	4
1-11. Comptable assignataire	4
Article 2 - Document de consultation des entreprises	5
2-1. Documents généraux	5
2-2. Documents particuliers	5
Article 3 - Missions du marché public	6
3-1. Lot 1 – Contrôle technique (CT)	6
3-2. Lot 2 – Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	6
Article 4 - Engagement du candidat	8
4-1. Engagement et identification du candidat	8
4-2. Groupement d'opérateurs économiques	8
4-3. Sous-traitance	9
Article 5 - Dispositions financières	10
5-1. Offre de prix	10
5-2. Avance	10
5-3. Paiements	10
Article 6 - Assurances	11
Article 7 - Signature de l'offre par le(s) candidat(s)	12
Article 8 - Décision de l'acheteur public	12
Article 9 - Signature de l'acheteur public	12

Article 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution des missions suivantes :

- Contrôle technique ;
- Coordination de sécurité et de protection de la santé.

Pour les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par M. Serge SIMÉON, est maître d'ouvrage de l'opération. Ses coordonnées sont les suivantes :

- Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
- ☎ 03 27 75 84 79 📧 secretariat@caudresis-catesis.fr SIRET : 200 030 633 00198

1-3. MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude CIBLE VRD, représentée par Monsieur BEDU, directeur, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- 9 bis, Route de Masnières - 59159 MARCOING – SIRET : 493 563 233 00029.

1-4. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière initialement retenue par le maître d'ouvrage est évaluée à 40 000 € HT. Ce montant sera affiné dès réception des résultats des études complémentaires.

1-5. LIEU D'EXÉCUTION

Les travaux du présent marché seront réalisés à Quiévy (59214), 3 rue Roger SALENGRO.

1-6. DURÉE ET DÉLAI DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché public est passé pour une durée de 12 mois.

1-7. ALLOTISSEMENT

Le présent marché public est alloti comme suit :

- Lot 1 – Contrôle technique (CT – 71356100-9) ;
- Lot 2 – Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS – 71317200-5).

1-8. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1-9. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes **uniquement via la plateforme CHORUS** :

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

Les demandes de paiement reçues par tout autre moyen seront réputées nulles et non avenues.

1-10. PERSONNE HABILITÉE À SIGNER

Serge SIMÉON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-11. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 CAUDRY

Article 2 - DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2-1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le présent marché public est soumis :

- Au code de la construction et de l'habitation ;
- Au code du travail ;
- Au code de la santé publique ;
- Au décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique (CCTG-CT) ;
- À l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

2-2. DOCUMENTS PARTICULIERS

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE-2025PIMSQuievy) remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'avis de marché (1-AM-2025PIMSQuievy) ;
- Le présent règlement de consultation (2-RC-2025PIMSQuievy) ;
- Les plans de l'existant et du projet (4-Plan-Existant-2025PIMSQuievy et 4-Plan-Existant-2025PIMSQuievy) ;
- Le cas échéant, les questions réponses que pourraient poser les candidats (5-QR-2025PIMSQuievy) ;
- L'acte d'engagement (3-AE-2025PIMSQuievy).

Article 3 - MISSIONS DU MARCHÉ PUBLIC

Pour l'ensemble des missions et lots ci-dessous définis, le titulaire mettra tout en œuvre pour tenir informer le plus rapidement possible le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de ses prescriptions, tout particulièrement lorsque ses avis divergent avec le maître d'œuvre ou l'un des autres intervenants en phase conception et lors des opérations de chantier.

Le titulaire de chaque lot fournira ses avis initiaux sur la conception du projet avant la fin avril 2025 afin que ceux-ci puissent être intégrés à la consultation des entreprises de travaux.

3-1. LOT 1 – CONTRÔLE TECHNIQUE (CT)

La mission du contrôleur technique sera réalisée conformément aux articles L125-1 à L125-6 du code de la construction et de l'habitation, à la norme NFP 03-100 et correspondra au besoin particulier d'une rénovation énergétique.

Le contrôleur technique assurera les missions de bases :

- La mission L, portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- La mission S, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

La mission de contrôle technique comporte les phases suivantes, telles que prévues à l'article 4-2-2 de la norme NFP 03-100 :

- Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique ;
- Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants ;
- Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants ;
- Établissement du rapport final de contrôle technique avant la réception ;
- Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

En sus des missions de base, le contrôleur technique réalisera les missions complémentaires suivantes :

- Hand ;
- Brd.

3-2. LOT 2 – COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

Le titulaire du lot n°2 s'assure de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil conformément aux articles L4532-1 à L4532-18 du code du travail. À ce titre, il assurera les missions suivantes :

- Au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet de l'ouvrage, le titulaire :
 - o Élabore le plan général de coordination lorsqu'il est requis ;
 - o Constitue le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage ;
 - o Ouvre un registre-journal de la coordination dès la signature du contrat ou de l'avenant spécifique ;
 - o Définit les sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques. Il mentionne dans les pièces écrites leur répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui interviendront sur le chantier ;
 - o Assure le passage des consignes et la transmission des documents mentionnés aux ci-dessus au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.
- Au cours de la réalisation de l'ouvrage, le titulaire :
 - o Organise entre les entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé. À cet effet, il procède avec chaque entreprise, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une inspection commune au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération. Cette inspection commune est réalisée avant remise du plan particulier de sécurité et de protection de la santé lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger ;

- o Veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail qui interfèrent ;
- o Tient à jour et adapte le plan général de coordination et veille à son application ;
- o Complète en tant que de besoin le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Article 4 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

4-1. ENGAGEMENT ET IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public, le candidat :

- ☐ s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte ;
- ☐ engage la société sur la base de son offre ;
- ☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de leur offre ;

Contractant unique – Mandataire :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

Cotraitant 2 :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

Cotraitant 3 :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

Cotraitant 4 :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

À exécuter le(s) lot n°1 ~~et/ou~~ 2.

4-2. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Le candidat est un groupement d'opérateur économique :

- ☐ conjoint ;
- ☐ solidaire.

Les membres du groupement se répartissent les prestations comme indiqué en annexe 1 du présent acte d'engagement.

4-3. SOUS-TRAITANCE

Le candidat fera intervenir les sous-traitants suivants :

Membres du groupement	Dénomination sociale
Sous-traitant 1	
Sous-traitant 2	
Sous-traitant 3	
Sous-traitant 4	

Leur part d'intervention dans les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre est précisé en annexe 1.

Pour chaque sous-traitant, le titulaire fournira une déclaration de sous-traitance sous format DC4.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5-1. OFFRE DE PRIX

L'offre de prix est contenue dans le(s) devis du titulaire retenu joint au présent règlement de consultation.

5-2. AVANCE

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune avance.

5-3. PAIEMENTS

Les prix sont fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) annexés au présent document.

L'acheteur se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

Contractant unique ou mandataire

Titulaire	
Domiciliation	
Code banque	
Numéro de compte	
IBAN	

Deuxième cotraitant

Titulaire			
Domiciliation			
Code banque	Code guichet		
Numéro de compte	Clé RIB		
IBAN	Code BIC		

Troisième cotraitant

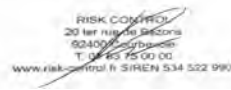
Titulaire			
Domiciliation			
Code banque	Code guichet		
Numéro de compte	Clé RIB		
IBAN	Code BIC		

Quatrième cotraitant

Titulaire			
Domiciliation			
Code banque	Code guichet		
Numéro de compte	Clé RIB		
IBAN	Code BIC		

Une copie de chaque RIB est jointe au présent acte d'engagement.

Article 7 - SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Contractant unique - Mandataire		
Co-traitant 1		
Co-traitant 2		
Co-traitant 3		
Co-traitant 4		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 8 - DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Conformément à la décision n°2025/18, le présent soumissionnaire :

→ ☒ est retenu :

– ☒ le lot n°1 pour un montant initial de 1 750 € HT ;

– ☐ le lot n°2 pour un montant initial de _____ € HT ;

Soit un montant total initial de _____ € HT

→ ☐ n'est pas retenu.

Article 9 - SIGNATURE DE L'ACHETEUR PUBLIC

À Beauvois-en-Cambrésis, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Serge SIMÉON

Décompte du temps d'intervention par phase de mission (en heures)				
PHASE MISSION	SPECIALISTE DE HAUT NIVEAU	INGENIEUR	TECHNICIEN	TOTAL
CONCEPTION				
PLANS D'EXECUTION				
CHANTIER				
RECEPTION				
TOTAL	0		0	
Décomposition du prix total par phase de mission (en € HT)				
PHASE MISSION	SPECIALISTE DE HAUT NIVEAU	INGENIEUR	TECHNICIEN	TOTAL
CONCEPTION	€	€	€	€
PLANS D'EXECUTION	€	€	€	€
CHANTIER	€	€	€	€
RECEPTION	€	€	€	€
TOTAL	€	1 €	€	1 750,00 €



Identité du candidat/titulaire/mandataire : BUREAU VERITAS

Cadre réservé à l'administration

Numéro de contrat : 2025PIPEM

Avance : ☒ Non – ☐ Oui de %

Retenue de garantie : ☒ Non – ☐ Oui de %

Cautions bancaires : ☐ Oui – ☐ Non

Périodicité des révisions : Néant

Cotraitants :

Sous-traitants :

CPV : 71356100-9 – 71317200-5

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE MISSIONS D'ENCADREMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ SITUÉE À QUIÉVY (59214) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

ACTE D'ENGAGEMENT

- Service acheteur : Direction générale des services
- Procédure de passation : Marché public passé procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP)
- Nature : Prestation intellectuelle – Marché public soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- Date de réception des candidatures et des offres : 22 avril 2025, 12h00
- Début et durée : Douze mois à compter de la notification d'attribution valant ordre de démarrage
- Allotissement : Lot 1 - Contrôle technique / Lot 2 - Coordination de sécurité et de protection de la santé
- Date de notification d'attribution : ~~Lot 1 - _____ avril 2025 /~~ Lot 2 - _____ avril 2025

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1-1. Objet de la consultation	3
1-2. Maîtrise d'ouvrage	3
1-3. Maîtrise d'œuvre	3
1-4. Enveloppe financière	3
1-5. Lieu d'exécution	3
1-6. Durée et délai du marché public	3
1-7. Allotissement	3
1-8. Délais de validité des offres	3
1-9. Modalité de règlement	4
1-10. Personne habilitée à signer	4
1-11. Comptable assignataire	4
Article 2 - Document de consultation des entreprises	5
2-1. Documents généraux	5
2-2. Documents particuliers	5
Article 3 - Missions du marché public	6
3-1. Lot 1 – Contrôle technique (CT)	6
3-2. Lot 2 – Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	6
Article 4 - Engagement du candidat	8
4-1. Engagement et identification du candidat	8
4-2. Groupement d'opérateurs économiques	8
4-3. Sous-traitance	9
Article 5 - Dispositions financières	10
5-1. Offre de prix	10
5-2. Avance	10
5-3. Paiements	10
Article 6 - Assurances	11
Article 7 - Signature de l'offre par le(s) candidat(s)	12
Article 8 - Décision de l'acheteur public	12
Article 9 - Signature de l'acheteur public	12

Article 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution des missions suivantes :

- Contrôle technique ;
- Coordination de sécurité et de protection de la santé.

Pour les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par M. Serge SIMÉON, est maître d'ouvrage de l'opération. Ses coordonnées sont les suivantes :

- Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
- ☎ 03 27 75 84 79 📧 secretariat@caudresis-catesis.fr SIRET : 200 030 633 00198

1-3. MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude CIBLE VRD, représentée par Monsieur BEDU, directeur, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- 9 bis, Route de Masnières - 59159 MARCOING – SIRET : 493 563 233 00029.

1-4. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière initialement retenue par le maître d'ouvrage est évaluée à 40 000 € HT. Ce montant sera affiné dès réception des résultats des études complémentaires.

1-5. LIEU D'EXÉCUTION

Les travaux du présent marché seront réalisés à Quiévy (59214), 3 rue Roger SALENGRO.

1-6. DURÉE ET DÉLAI DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché public est passé pour une durée de 12 mois.

1-7. ALLOTISSEMENT

Le présent marché public est alloti comme suit :

- Lot 1 – Contrôle technique (CT – 71356100-9) ;
- Lot 2 – Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS – 71317200-5).

1-8. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1-9. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes **uniquement via la plateforme CHORUS** :

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

Les demandes de paiement reçues par tout autre moyen seront réputées nulles et non avenues.

1-10. PERSONNE HABILITÉE À SIGNER

Serge SIMÉON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-11. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 CAUDRY

Article 2 - DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2-1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le présent marché public est soumis :

- Au code de la construction et de l'habitation ;
- Au code du travail ;
- Au code de la santé publique ;
- Au décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique (CCTG-CT) ;
- À l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

2-2. DOCUMENTS PARTICULIERS

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE-2025PIMSQuievy) remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'avis de marché (1-AM-2025PIMSQuievy) ;
- Le présent règlement de consultation (2-RC-2025PIMSQuievy) ;
- Les plans de l'existant et du projet (4-Plan-Existant-2025PIMSQuievy et 4-Plan-Existant-2025PIMSQuievy) ;
- Le cas échéant, les questions réponses que pourraient poser les candidats (5-QR-2025PIMSQuievy) ;
- L'acte d'engagement (3-AE-2025PIMSQuievy).

Article 3 - MISSIONS DU MARCHÉ PUBLIC

Pour l'ensemble des missions et lots ci-dessous définis, le titulaire mettra tout en œuvre pour tenir informer le plus rapidement possible le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de ses prescriptions, tout particulièrement lorsque ses avis divergent avec le maître d'œuvre ou l'un des autres intervenants en phase conception et lors des opérations de chantier.

Le titulaire de chaque lot fournira ses avis initiaux sur la conception du projet avant la fin avril 2025 afin que ceux-ci puissent être intégrés à la consultation des entreprises de travaux.

3-1. LOT 1 – CONTRÔLE TECHNIQUE (CT)

La mission du contrôleur technique sera réalisée conformément aux articles L125-1 à L125-6 du code de la construction et de l'habitation, à la norme NFP 03-100 et correspondra au besoin particulier d'une rénovation énergétique.

Le contrôleur technique assurera les missions de bases :

- La mission L, portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- La mission S, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

La mission de contrôle technique comporte les phases suivantes, telles que prévues à l'article 4-2-2 de la norme NFP 03-100 :

- Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique ;
- Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants ;
- Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants ;
- Établissement du rapport final de contrôle technique avant la réception ;
- Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

En sus des missions de base, le contrôleur technique réalisera les missions complémentaires suivantes :

- Hand ;
- Brd.

3-2. LOT 2 – COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

Le titulaire du lot n°2 s'assure de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil conformément aux articles L4532-1 à L4532-18 du code du travail. À ce titre, il assurera les missions suivantes :

- Au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet de l'ouvrage, le titulaire :
 - o Élabore le plan général de coordination lorsqu'il est requis ;
 - o Constitue le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage ;
 - o Ouvre un registre-journal de la coordination dès la signature du contrat ou de l'avenant spécifique ;
 - o Définit les sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques. Il mentionne dans les pièces écrites leur répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui interviendront sur le chantier ;
 - o Assure le passage des consignes et la transmission des documents mentionnés aux ci-dessus au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.
- Au cours de la réalisation de l'ouvrage, le titulaire :
 - o Organise entre les entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé. À cet effet, il procède avec chaque entreprise, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une inspection commune au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération. Cette inspection commune est réalisée avant remise du plan particulier de sécurité et de protection de la santé lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger ;

- o Veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail qui interfèrent ;
- o Tient à jour et adapte le plan général de coordination et veille à son application ;
- o Complète en tant que de besoin le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Article 4 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

4-1. ENGAGEMENT ET IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public, le candidat :

- ☐ s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte ;
- ☐ engage la société sur la base de son offre ;
- ☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de leur offre ;

Contractant unique – Mandataire :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

Cotraitant 2 :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

Cotraitant 3 :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

Cotraitant 4 :

Nom commercial :
Prénom, NOM et titre de son représentant :
.....
Numéro SIRET :
Adresse de l'établissement :
Adresse électronique :
Numéros de téléphone :

À exécuter le présent marché public de maîtrise d'œuvre.

4-2. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Le candidat est un groupement d'opérateur économique :

- ☐ conjoint ;
- ☐ solidaire.

Les membres du groupement se répartissent les prestations comme indiqué en annexe 1 du présent acte d'engagement.

4-3. SOUS-TRAITANCE

Le candidat fera intervenir les sous-traitants suivants :

Membres du groupement	Dénomination sociale
Sous-traitant 1	
Sous-traitant 2	
Sous-traitant 3	
Sous-traitant 4	

Leur part d'intervention dans les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre est précisé en annexe 1.

Pour chaque sous-traitant, le titulaire fournira une déclaration de sous-traitance sous format DC4.

Article 7 - SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Contractant unique - Mandataire		
Co-traitant 1		
Co-traitant 2		
Co-traitant 3		
Co-traitant 4		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 8 - DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Conformément à la décision n°2025/18, le présent soumissionnaire :

→ ☒ est retenu :

– ☐ le lot n°1 pour un montant initial de 2 538 € HT ;

– ☐ le lot n°2 pour un montant initial de _____ € HT ;

Soit un montant total initial de _____ € HT

→ ☐ n'est pas retenu.

Article 9 - SIGNATURE DE L'ACHETEUR PUBLIC

À Beauvois-en-Cambrésis, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Serge SIMÉON

CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

CONTRAT N° Q-2030214 - 0796157

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

QUIEVY/AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

R VICTOR WATREMEZ RD 643 ZONE D ACTIVITE DU
BOUT DES 19

59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

299 RUE DU GENERAL DE GAULLE
59700 MARCQ EN BAROEUL

Centre Budgétaire : 0796157

Représenté par

M. Serge SIMEON

Mobile : +33327758479

secretariat@caudresis-catesis.fr

SIRET : 20003063300198

Représenté par

Jerome DUCROCQ

Responsable Opérations

Tél : 06.75.24.08.92

Email : serviceclientnpcp.construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 16 avril 2025.

Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE	
• Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment	2 115,00 EUR HT
MONTANT TOTAL HT	2 115,00 EUR
TVA (20 %)	423,00 EUR
TOTAL TTC	2 538,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

QUIEVY/AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE

Adresse :	3 RUE ROGER SALENGRO 59214 QUIEVY
Catégorie de l'opération:	3
Usage principal:	Etablissement hospitalier
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	40 000,00 € HT
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	6 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Réhabilitation

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client ou dès qu'il reçoit un début d'exécution. Le contrat s'achève au terme de l'exécution de la mission de coordination telle qu'elle est stipulée dans « durée prévisionnelle des travaux ».

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport

Contact:	Serge SIMEON
Adresse mail :	secretariat@caudresis-catesis.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS
Numéro SIRET	SIRET : 20003063300198
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR53200030633
Adresse de facturation	R VICTOR WATREMEZ RD 643 ZONE D ACTIVITE DU BOUT DES 19 - 59157 - BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.

Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse serviceclientnpcp.construction@bureauveritas.com

Fait à MARCQ EN BAROEUL

A : BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Le :

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Nom :

Qualité du signataire :

Centre Budgétaire : 0796157

Le client :

6. CONTRAT DE COORDINATION SECURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ

MISSION CONFIEE A BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître d'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, décrite par la fiche mission jointe.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA MISSION

Le maître de l'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après:

ETENDUE DE LA MISSION

La mission de Bureau Veritas Construction commence à réception du présent contrat signé par le Maître de l'Ouvrage et s'achève à la réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage.

A la date de l'établissement du présent contrat, l'état d'avancement de l'opération est le suivant : Conception

LIVRABLES

Le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, seront remis par le coordonnateur en un exemplaire au Maître de l'Ouvrage dans les conditions du présent contrat, par voie électronique.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

La mission de Bureau Veritas Construction ne concerne pas les phases ou parties de phases de conception ou de réalisation de l'ouvrage engagée avant la signature du présent contrat. La responsabilité de Bureau Veritas Construction sur ces phases ne saurait être engagée.

AMIANTE ET PLOMB

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 pour l'amiante et avant le 1er janvier 1949 pour le plomb, sont soumis à diagnostic avant travaux ou démolition selon le programme projeté.

Pour le plomb, la date réglementaire de permis de construire délivré avant le 1er Janvier 1949 ne concerne que le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé dans les parties privatives à usage d'habitation lors d'une vente ou d'une location.

Le diagnostic plomb avant travaux, à réaliser dans le cadre général de l'évaluation des risques CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) concerne quant à lui les bâtiments construits jusqu'en 1994, et pour ce qui concerne l'utilisation de la céruse et du sulfate de plomb jusqu'en Décembre 2003.

En ce qui concerne l'amiante, le maître d'ouvrage doit obligatoirement transmettre au CSPS les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus à l'article R. 4412-97 du code du travail et ce avant tout démarrage de la prestation. Ces documents sont impérativement joints au plan de coordination.

En l'absence de ces documents, le coordonnateur SPS établit le PGC en phase de conception en présumant par défaut la présence d'amiante dans l'ensemble des locaux.

A réception du ou des diagnostics confirmant l'absence d'amiante ou la présence d'amiante, le CSPS établira un nouveau PGC nécessaire pour débiter la phase réalisation.

Dans le cas où des entreprises débuteraient des travaux malgré l'absence des diagnostics et de PGC adapté à la situation, le CSPS demandera un arrêt de tâche pour danger grave et imminent. Il peut le cas échéant demander l'appui de l'inspection du travail. En tout état de cause, le coordonnateur ne peut en aucun cas se rendre sur le chantier tant que l'ensemble des documents demandés (diagnostics entre autres) n'auront pas été transmis et que le PGC n'aura pas été remis à jour.

Il écrit en recommandé avec AR au client pour expliquer une nouvelle fois la situation et marquer formellement le point.

Ces mesures sont nécessaires aux fins d'assurer la protection des travailleurs qui vont réaliser vos travaux ainsi que l'environnement du bâtiment.

Vous pouvez prendre contact avec la filiale du Groupe Bureau Veritas réalisant les diagnostics Amiante et/ou Plomb pour toute demande de diagnostic.

RESPONSABILITÉ

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, objet du présent contrat, est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur SPS est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens qui réalise sa mission en fonction des moyens qui lui ont été alloués par le Maître d'Ouvrage.

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Echéancier	Montant en EUR HT
A la phase conception	202,50 EUR
A la remise du PGC initial	202,50 EUR
Tous les mois	Réparties en 6 échéances 1 680,00 EUR
A la remise du DIUO réalisation	30,00 EUR

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaires, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 500 Euros HT
- vacation 1 journée : 900 Euros HT

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

MISSION DE COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE

Tout changement de la consistance de la mission donnera lieu à une rémunération supplémentaire au contrat et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 280,00 € HT par mois
- Augmentation du nombre d'entreprises donnant lieu à VIC (Visites d'inspections communes) supplémentaires : 30,00 € HT par entreprise supplémentaires ou VIC

- Augmentation du nombre de lots donnant lieu à VIC (Visites d'inspections communes) supplémentaires : 30,00 € HT par lot supplémentaire ou VIC

En cas de transmission à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de documents sous forme numérique nécessitant une impression papier, les coûts correspondants pourront être refacturés en sus.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maître d'Ouvrage, soit par le Maître d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 316,7

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 272 kg de CO2 équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO2 relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET FICHES DÉCRIVANT LES PRESTATIONS

- [FMCSPS01 \(v07/2021\)](#)
- [CGSF BVC \(v09-2024\)](#)
-

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2025_18
Objet :	Décision N°2025/18 portant lancement et attribution du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée de missions d'encadrement pour les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20250428-DEC2025_18-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250428-DEC2025_18-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.18.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250428-DEC2025_18-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	195.8 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Dec2025.18_AE_2025PIMSQuiévy_r.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250428-DEC2025_18-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	947.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2025 à 12h20min26s	Dépôt initial

En attente de transmission	28 avril 2025 à 12h20min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2025 à 12h20min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2025 à 12h21min00s	Reçu par le MI le 2025-04-28